



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM

Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoint au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER (**arrivée au point n° 3**), M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à Mme Pascale AMANN,
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe,
- M. Arsène HALTER, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK, Adjoint.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 09.03.2016

La séance débute à 19h00.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2016.
2. Approbation des Comptes Administratifs 2015 : Commune - Eau - Assainissement.
3. Approbation des Comptes de Gestion 2015 du Receveur-Percepteur : Commune - Eau - Assainissement.
4. Affectation des résultats 2015 : Budgets Commune, Eau, et Assainissement.
5. Adoption des taux des taxes locales 2016.
6. Participation financière 2016 des Communes d'OTTROTT et de SAINT-NABOR au Fonctionnement du SIVU du R.P.I.
7. Cotisations au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2016.
8. Adoption des budgets primitifs 2016 Commune - Eau - Assainissement.
9. Demande de participation forfaitaire des frais d'électricité et de participation forfaitaire aux frais de personnel, du budget de la Régie de Télédistribution au budget de la Commune.
10. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel du budget de l'Assainissement au budget de la Commune.

11. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel, du budget de l'Eau au budget de la Commune.
12. Mise en place de la ligne de crédit de trésorerie – Budget Commune.
13. Signature de la convention avec la SPA d'EBERSHEIM.
14. Nomination des délégués communaux membres du CCAS.
15. Patrimoine bâti : demande de subvention relative à l'entretien des bâtiments.
16. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : demande de subvention.
17. Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public – travaux en régie – demande de subvention DETR 2016.
18. Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public – travaux effectués par une entreprise - demande de subvention DETR 2016.
19. Lotissement « le Vignoble » - Echange de terrain entre la Commune d'OTTROTT et la SCI Zichmatten.
20. Lotissement « le Vignoble » - Acquisition de terrains par la Commune d'OTTROTT - Vente de la Foncière Hugues Aurèle et SCI Zichmatten.
21. Lotissement « le Vignoble » - Echange de terrain entre la Commune d'OTTROTT et la Foncière Hugues Aurèle.
22. Divers – Informations.

**N° 7841 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 4 février 2016 et émerge le registre en conséquence.

**N° 7842 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT.**

L'Adjoint Serge HOFFBECK présente successivement les Comptes Administratifs et le Maire se retire avant chaque vote.

Sous la présidence de M. Serge HOFFBECK, le Conseil Municipal approuve :

**a) Le Compte Administratif 2015 du Budget Communal qui se clôture ainsi :**

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée en 2015	Pour information		Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
			Dépenses 2015	Recettes 2015		
Fonct	+ 415 518,09 €	- 410 000 €	1 087 435,07 €	1 531 265,32 €	+ 443 830,25 €	+ 449 348,34 €
Invest	+ 177 413,45 €		1 184 581,32 €	644 092,37 €	- 540 488,95 €	- 363 075,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 592 931,54 €</b>	<b>- 410 000 €</b>	<b>2 272 016,39 €</b>	<b>2 175 357,69 €</b>	<b>- 96 658,70 €</b>	<b>+ 86 274,84 €</b>

lequel présente un excédent global final (à fin 2015) de + **86 274,84 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 de la Commune.

b) Le Compte Administratif 2015 du Service de l'Eau qui se clôture ainsi :

			<i>Pour information</i>			
SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée en 2015	Dépenses 2015	Recettes 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Fonct	+ 160 445,77 €	- 160 445,77 €	192 603,79 €	297 963,50 €	+ 105 359,71 €	+ 105 359,71 €
Invest	- 437 298,04 €		178 480,34 €	682 170,41 €	+ 503 690,07 €	+ 66 392,03 €
<i>TOTAL</i>	- 276 852,27 €	- 160 445,77 €	371 084,13 €	980 133,91 €	+ 609 049,78 €	+ 171 751,74 €

lequel présente un excédent global final à fin 2015 de + **171 751,74 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Service de l'Eau.

c) Le Compte Administratif 2015 du Service de l'Assainissement qui se clôture ainsi :

			<i>Pour information</i>			
SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée en 2015	Dépenses 2015	Recettes 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Fonct	+ 55 397,73 €	- 25 000 €	72 517,53 €	74 266,19 €	+ 1 748,66 €	+ 32 146,39 €
Invest	+ 17 711,70 €		30 766,07 €	65 544,74 €	+ 34 778,67 €	+ 52 490,37 €
<i>TOTAL</i>	+ 73 109,43 €	- 25 000 €	103 283,60 €	139 810,93 €	+ 35 527,33 €	+ 84 636,76 €

lequel présente un excédent global final à fin 2015 de + **84 636,76 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Service de l'Assainissement.

**Le résultat de clôture de ces 3 comptes administratifs dégage un excédent final global de :  
342 663,34 €**

**N° 7843 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DU RECEVEUR-PERCEPTEUR : COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT.**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2015 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Maire ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Commune et des services annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et qu'ils seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet conformément à la circulaire préfectorale de mars 2006.

**N° 7844 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET EAU.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint des finances, présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats.

⇒ *Budget Commune :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2015 s'élève à **449 348,34 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un déficit final de **363 075,50 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE**, compte tenu des restes à réaliser, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **449 348,34 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2016.

⇒ *Budget Eau :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2015 s'élève à **105 359,71 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **66 392,03 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **100 000 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Eau 2016.

Il restera en situation initiale de Fonctionnement (Budget Eau 2016) :

$$105\,359,71\text{ €} - 100\,000\text{ €} = \underline{\underline{5\,359,71\text{ €}}}$$

⇒ *Budget Assainissement :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2015 s'élève à **32 146,39 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **52 490,37 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **10 000 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Assainissement 2016.

Il restera en situation initiale de Fonctionnement (Budget Assainissement 2016) :

$$32\,146,39\text{ €} - 10\,000\text{ €} = \underline{\underline{22\,146,39\text{ €}}}$$

**N° 7845 - ADOPTION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2015.**

M Serge HOFFBECK, Adjoint aux finances, rappelle aux conseillers la chronologie de l'augmentation des taux communaux au cours des dernières années :

2009 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2010 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2011 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2012 : pas d'augmentation,

2013 : pas d'augmentation,

2014 : pas d'augmentation,

2015 : augmentation de 1,5 %.

M. HOFFBECK rappelle que par délibération n° 7794 du 01.10.2015, le Conseil Municipal a validé le choix de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim (CCCR) de passer en fiscalité professionnelle unique et ce à compter du 01/01/2016.

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCCR, une **Attribution de Compensation (AC)** qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir sa capacité à agir.

A compter du 01.01.2016, la Commune d'OTTROTT ne vote plus le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Proposition pour l'exercice 2016 :

	<b>Taux 2016 Augmentation de 0,5 %</b>	<b>Taux 2016 Non augmentation</b>
Taxe d'habitation	19,48 %	
Taxe foncière bâti	13,51 %	
Taxe foncière non bâti		90,05 %

La loi de finances a instauré un dispositif de fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) afin de compenser les pertes de recettes des collectivités après réforme et après prise en compte de la Dotation de la Réforme TP (DCRTP).

La Dotation de Compensation de la Réforme TP (DCRTP) est à la charge de l'Etat. Le prélèvement, au profit du fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) de 155 804 € pour l'année 2016 est à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter de 0,5 % les taux 2016 pour les parts communales des taxes d'habitation et foncière bâti,
- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux 2016 pour la part communale de la taxe foncière non bâti.

**N° 7846 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint et Président du SIVU du RPI, Serge HOFFBECK, rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 122 670 € soit 5 407 € au titre de l'article 8 des statuts et 117 263 € au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 se décompose comme suit :

**1) 50 % au prorata des habitants (total habitants 2 102)**

<u>OTTROTT (1 616 habitants)</u>	<u>SAINT-NABOR (486 habitants)</u>
$\frac{58\,631,5 \times 1\,616}{2\,102} = 45\,075,41$	$\frac{58\,631,5 \times 486}{2\,102} = 13\,556,10$

**2) 50 % au prorata des élèves originaires de chaque Commune inscrits à la rentrée 2015 (total 172 élèves)**

<u>OTTROTT (146 élèves)</u>	<u>SAINT-NABOR (26 élèves)</u>
$\frac{58\,631,5 \times 146}{172} = 49\,768,60$	$\frac{58\,631,5 \times 26}{172} = 8\,862,90$

**TOTAL OTTROTT**

45 075,41 €  
+ 49 768,60 €  
**94 844,01 €**  
*arrondi 94 844,00 €*

**TOTAL SAINT-NABOR**

13 556,10 €  
+ 8 862,90 €  
**22 419,00 €**  
*arrondi à 22 419,00 € = 117 263,00 €*

**TOTAL (selon art. 7)**

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2015 de 5 407,00 € au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROTT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. : 22 419,00 €  
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. : 5 407,00 €  
**TOTAL : 27 826,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2016 à savoir 94 844,00 € sous l'article 6554.

**N° 7847 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2016.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2016, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Cotisations C.N.A.S.</b>
Cotisation annuelle par agent actif	213,00 €
Nombre d'agents	13
Cotisation 2016 à verser	2 769,00 €

Par ailleurs, les avantages liés :

→ A la médaille communale pour 20 ans de service s'élève à 1 321,50 € pour deux agents :

→ Auxquels s'ajoutent les frais CSG + RDS à hauteur de 8 % de 98,25 % soit : 103,87 €.

TOTAL GENERAL : 4 194,37 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2016 ainsi que les sommes complémentaires sus-indiquées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits sous l'article 6474 du budget primitif de l'exercice en cours.

**N° 7848 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT.**

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Serge HOFFBECK, chargé des finances, qui présente les projets de budgets :

a) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : COMMUNE.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2016 (dont les restes à réaliser 2015) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<b><u>Dépenses :</u></b>	<b><u>Recettes :</u></b>
- Fonctionnement	<b>1 603 040,00 €</b>	<b>1 603 040,00 €</b>
- Investissement	<b>1 642 957,00 €</b>	<b>1 642 957,00 €</b>

b) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : SERVICE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Eau 2016 (dont les restes à réaliser 2015) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	315 350,00 €	315 350,00 €
- Investissement	319 563,00 €	319 563,00 €

c) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Assainissement 2016 (dont les restes à réaliser 2015) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	223 962,00 €	223 962,00 €
- Investissement	108 658,00 €	108 658,00 €

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

**N° 7849 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS D'ELECTRICITE ET DE PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION AU BUDGET DE LA COMMUNE.**

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de ces opérations de régularisation de charges, mises en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 1 300 € à la Régie de Télédistribution pour frais d'électricité, du compte 6061 de la Régie de Télédistribution pour affecter au compte 70872 de la Commune,
- Demander une participation forfaitaire de 250 € à la Régie de Télédistribution pour frais de personnel extérieur au service, du compte 6218 de la Régie de Télédistribution pour affecter au compte 70872 de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais d'électricité et de participation forfaitaire aux frais de personnel à hauteur d'un montant global de 1 550 € pour l'exercice 2016 sous les comptes et budgets précités.



**N° 7850 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE.**

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 5 000 € au Budget Assainissement pour frais de personnel extérieur au service, du compte 621 de l'Assainissement pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 5 000 € pour l'exercice 2016 sous les comptes et budgets précités.

**N° 7851 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'EAU AU BUDGET DE LA COMMUNE.**

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 30 000 € au Budget Eau pour frais de personnel extérieur au service, du compte 621 de l'Assainissement pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 30 000 € pour l'exercice 2016 sous les comptes et budgets précités.

**N° 7852 - MISE EN PLACE DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE – BUDGET COMMUNE.**

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de financer l'opération « Construction d'un bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique pour le groupe scolaire d'OTTROTT » étendue sur l'exercice 2016.

La Commune souhaite souscrire une ligne de trésorerie de 100 000 €.

M. HOFFBECK détaille la proposition faite par le Crédit Agricole sur une durée de 12 mois, aux conditions suivantes :

- ⇒ Marge de référence : 1,20 %,
- ⇒ Taux de référence : Euribor 3 mois moyenné du mois d'utilisation,
- ⇒ Frais de dossier et commissions d'engagement : 0,20 % avec un minimum de 100 €,
- ⇒ Commission de non utilisation : néant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire à une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès du Crédit Agricole, aux conditions énoncées ci-dessus, avec effet au 18 mars 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **N° 7853 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SPA D'EBERSHEIM.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, explique aux membres présents qu'une convention était signée avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de STRASBOURG pour le service fourrière qui a pris fin le 29 août 2015.

Suite à l'appel d'offres lancé par l'Eurométropole pour l'utilisation des locaux de la SPA, c'est la société privée SACPA qui a obtenu le marché public.

Il présente les offres de la SACPA et de la SPA d'EBERSHEIM aux conseillers présents.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition de la SPA d'EBERSHEIM à compter du 18.03.2016,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

#### **N° 7854 - NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUX MEMBRES DU CCAS.**

M. Francis FEGER, Adjoint, fait part aux conseillers municipaux présents que suite au décès de M. Paul HALTER, délégué communal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il est nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer Mme Angèle EBER comme nouveau membre désigné de cette commission,
- **PREND NOTE** sur la composition de la commission C.C.A.S. est dorénavant la suivante :

##### Membres élus parmi les Conseillers Municipaux :

- ⇒ Claude DEYBACH, Maire – Président du C.C.A.S.,
- ⇒ Francis FEGER, Adjoint au Maire,
- ⇒ Claudine MATTERN, Conseillère Municipale,
- ⇒ Martine HOFFBECK, Conseillère Municipale,
- ⇒ Pascale AMANN, Conseillère Municipale,
- ⇒ Christine KRAUSHAR, Conseillère Municipale,

##### Membres désignés :

- ⇒ Martine BOURGIS,
- ⇒ Patricia RISSE,
- ⇒ Brigitte SCHAETZEL,
- ⇒ Angèle EBER.

#### **N° 7855 - PATRIMOINE BATI: DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.**

Vu la délibération n° 7508 du 26 juillet 2012, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROTT à la valorisation du patrimoine ancien et/ou à la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) Rénov'Habitat 67, faisant suite à la signature de la convention de partenariat signée en date du 28 Août 2012, et compte tenu des derniers tarifs en cours fixés par DCM n°7816 du 17 Décembre 2015.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 38 route de Saint Nabor à OTTROTT.

- **M. et Mme André ZIMMER :**

- ✗ Ravalement de façades et mise en peinture du bâtiment, pour un montant de 750,68 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2016 DCM n° 7816 du 17 Décembre 2015).
- ✗ Confection et pose de volets en bois, pour un montant de 115,50 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2016 DCM n° 7816 du 17 Décembre 2015).

Après délibération et à l'unanimité, M. André ZIMMER (Conseiller Municipal intéressé) quittant la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour l'entretien du bâtiment d'un montant de :  
⇒ **866,18 €** à M. et Mme André ZIMMER
- **CONSTATE** que cette participation communale génère une participation de la part du Conseil Départemental du Bas-Rhin étant donné que les intéressés ont présenté leur dossier auprès du PIG Rénov' Habitat 67.

Cette participation communale de **866,18 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2016 sous article 6574.

**N° 7856 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la restructuration et la rénovation thermique du bâtiment scolaire.

Dans le cadre de ce projet, une assistance à Maîtrise d'ouvrage est nécessaire, dont le Conseil Municipal a validé le choix par la délibération n° 7832 du 4 février 2016.

Le montant total des travaux est estimé, à date, à 1 000 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire.
- **ADOPTE** le montant de 1 000 000 € HT.
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2016 Commune.
- **CHARGE** le Maire de transmettre le chiffrage de ce marché aux instances sollicitées en matière de subventions,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

**N° 7857 – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC – TRAVAUX EN REGIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016.**

Monsieur le Maire et son Adjoint, Serge HOFFBECK font part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant les travaux en régie pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Une estimation du coût horaire des ouvriers communaux et d'un devis du matériel à acheter est nécessaire.

Le montant total des travaux est estimé à

- Coût horaire : 31,45 € HT/heure X 80 heures = 2 516,00 €

- Coût du matériel : 9 000 € HT
- TOTAL : 11 516 € HT arrondi à **12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public par le biais des travaux en régie.
- **ADOPTE** le montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2016 Commune.
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2016, attribuée par la Préfecture du Bas-Rhin, à hauteur de 40 % au titre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite.
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

**N° 7858 – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC – TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016.**

Monsieur le Maire et son Adjoint, Serge HOFFBECK font part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant les travaux de mise en place de mains courantes dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Une estimation de ces travaux par une entreprise, dans plusieurs bâtiments recevant du public a été demandée.

Le montant estimatif des travaux est de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de mise en place des mains courantes pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public,
- **ADOPTE** le montant de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC.
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2016 Commune.
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2016, attribuée par la Préfecture du Bas-Rhin, à hauteur de 40 % au titre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite.
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

**N° 7859 - LOTISSEMENT « LE VIGNOBLE » - ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE D'OTTROTT ET LA SCI ZICHMATTEN.**

*M. Serge HOFFBECK, Adjoint, est sorti de la salle car personne intéressée. Il ne fait donc pas usage de la procuration qui lui a été donné par M. Arsène HALTER.*

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « le Vignoble », la Commune d'OTTROTT doit acquérir les espaces réservés nécessaires aux entrées, rues du Vignoble et des Champs, du lotissement.

Pour réaliser l'accès au lotissement via la rue du Vignoble, la Commune d'OTTROTT propose un échange de terrain à la SCI Zichmatten.

Par ailleurs :

- la Commune d'OTTROTT s'engage à se rapprocher très rapidement de l'Electricité de Strasbourg Réseaux pour l'enlèvement du transformateur électrique situé sur cette parcelle.

- La Commune d'OTTROTT s'engage également à remettre en état le terrain, aujourd'hui occupé en parti par le parking du Crédit Mutuel. Le terrain devra être libre de toute infrastructure de stationnement et de toute infrastructure électrique.

Les Conseillers prennent bonne note des surfaces des deux parcelles échangées :

N° Parcelle	NOM PROPRIETAIRE	Surface
Section 07 – Parcelle 252	Commune d'OTTROTT	1,28 ares
Section 07 – Parcelle 251	SCI Zichmatten	1,28 ares

Les frais de notaires seront à la charge de la Commune d'OTTROTT.

Après délibération et à la majorité, M. Serge HOFFBECK (Conseiller Municipal intéressé) quittant la salle et ne prenant pas part au vote, plus une abstention (M. François HOFFBECK), le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** de l'échange des parcelles dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « le Vignoble »,
- **DECIDE** de consentir à l'échange de parcelles entre la Commune et la SCI Zichmatten :
  - ⇒ La Commune acquérant par échange la parcelle 251 section 07 de la SCI Zichmatten, de 1,28 ares,
  - ⇒ La SCI Zichmatten acquérant par échange la parcelle 252 section 07 de la Commune, 1,28 ares.
- **AUTORISE** le Maire à utiliser les crédits inscrits au Budget Primitif Commune 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 7860 – LOTISSEMENT « LE VIGNOLE » - ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE D'OTTROTT – VENTE DE LA FONCIERE HUGUES AURELE ET SCI ZICHMATTEN.**

*M. Serge HOFFBECK, Adjoint, est sorti de la salle car personne intéressée. Il ne fait donc pas usage de la procuration qui lui a été donné par M. Arsène HALTER.*

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « le Vignoble », la Commune d'OTTROTT doit acquérir les espaces réservés nécessaires aux entrées, rues du Vignoble et des Champs, du lotissement.

Il précise que le prix d'achat des terrains a été fixé par le Service des Domaines à 7 500 € l'are.

M. le Maire localise la parcelle concernée :

N° Parcelle	NOM PROPRIETAIRE	Surface	Prix d'acquisition (7 500 €/are)
Section 07 – Parcelle 488	Foncière Hugues Aurèle	2,51 ares	18 825 €
Section 07 – Parcelle 59 H (64 m <sup>2</sup> )	SCI Zichmatten	1,86 ares	13 950 €
Section 07 – Parcelle 58 F (56 m <sup>2</sup> )			
Section 07 – Parcelle 58 E (66 m <sup>2</sup> )			
<b>TOTAL</b>			<b>32 775 €</b>

Les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

Après délibération et à la majorité, M. Serge HOFFBECK (Conseiller Municipal intéressé) quittant la salle et ne prenant pas part au vote, plus une abstention (M. François HOFFBECK), le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** que :
  - ⇒ La Commune acquiert la parcelle 488 - section 07 de la Foncière Hugues et Aurèle, de 2,51 ares,
  - ⇒ La Commune acquiert les parcelles 59 H, 58 F et 58 E - section 07 de la SCI Zichmatten, de 1,86 ares,
- **AUTORISE** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif Commune 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 7861 - LOTISSEMENT « LE VIGNOLE » - ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE D'OTTROTT ET LA FONCIERE HUGUES AURELE.**

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « le Vignoble », la Commune d'OTTROTT doit acquérir les espaces réservés nécessaires aux entrées, rues du Vignoble et des Champs, du lotissement.

Pour réaliser l'accès au lotissement via la rue du Vignoble, un échange de terrain est nécessaire entre la Commune d'OTTROTT et la Foncière Hugues Aurèle, lotisseur du projet.

Les Conseillers prennent bonne note des surfaces des deux parcelles échangées :

N° Parcelle	NOM PROPRIETAIRE	Surface
Section 07 – Parcelle 58 E	Commune d'OTTROTT	66 m <sup>2</sup>
Section 07 – Parcelle 37 B	Foncière Hugues Aurèle	74 m <sup>2</sup>

Les frais de notaires seront à la charge de la Commune d'OTTROTT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de l'échange des parcelles dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « le Vignoble »,
- **DECIDE** de consentir à l'échange de parcelles entre la Commune et la Foncière Hugues et Aurèle :
  - ⇒ La Foncière Hugues et Aurèle acquérant par échange la parcelle 58 E section 07 de la Commune, de 66 m<sup>2</sup>,
  - ⇒ La Commune acquérant par échange la parcelle 37 B section 07 de la Foncière Hugues et Aurèle, de 74 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** le Maire à utiliser les crédits inscrits au Budget Primitif Commune 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 7862 – DIVERS – INFORMATIONS.**

**a) Stationnement route de St-Nabor.**

Les conseillers municipaux résidants dans la route de St-Nabor signalent des problèmes de stationnement, toujours en cours, dans cette rue malgré la mise en place de signalétique. Un arrêté du Maire sera signé pour permettre une verbalisation après la fin des traçages de signalétique.

**b) Problèmes stationnement :**

Les conseillers municipaux rendent compte des problèmes de stationnement actuels dans le village :

- ⇒ Une voiture stationne de façon gênante et donc dangereuse dans de la rue du Vignoble.
- ⇒ Les conseillers municipaux résidants dans la route de St-Nabor signalent des problèmes de stationnement, toujours en cours, dans cette rue malgré la mise en place de signalétique. Un arrêté du Maire sera signé pour permettre une verbalisation après la fin des traçages de signalétique.
- ⇒ Une camionnette stationne à l'entrée de la rue de la croix ce qui empêche l'accès à cette rue.
- ⇒ Problème de stationnement des voitures à l'angle de la rue du général de gaulle et de St-Nabor. Un panneau interdiction de stationner sera mis en place à cet endroit.

**c) Marché de Pâques.**

M. Philippe POULAIN, Conseiller Municipal et Président de l'Office de tourisme d'OTTROTT, fait part aux conseillers que le prochain Marché de Pâques aura lieu le dimanche 20 mars au Parc du Windeck.

**d) Le 9 avril prochain - Osterputz :**

Mme Odile KUBAREK, Adjointe, informe les conseillers que le 9 avril prochain est organisée l'Osterputz. RDV à 8h30 à la salle des Fêtes.

**e) Le 9 avril prochain – Concert à SEEBACH :**

M. le Maire informe les conseillers que le 9 avril prochain, en soirée, aura lieu le concert annuel de la Musique de SEEBACH.

**f) Inauguration des bennes enterrées du sict'om :**

M. le Maire informe les conseillers que le 31 mars 2016 aura lieu à 11h00 l'inauguration des bennes enterrées du Sict'om à ROSHEIM.

Mme Martine HOFFBECK, conseillère municipale, informe les conseillers que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va diminuer en 2016.

**g) Passage au HD.**

Il est rappelé que dans la nuit du 4 au 5 avril prochain aura lieu le basculement de la TNT en HD des chaînes télévisées. Il invite l'ensemble de la population à vérifier si leur téléviseur est en état de capter le HD et à s'équiper en matériel nécessaire si besoin.

**h) Choix du nom de future grande région.**

Mme Christine SCHREIBER, Conseillère Municipal, invite le plus grand nombre à voter pour le nom de la grande région sur le site suivant : <https://notrenouvelregion.alsacechampagneardennelorraine.eu>

La séance prend fin à 23h25.

*Procès-verbal des délibérations certifié  
exécutoire*

*- Transmis à la Sous-préfecture le 18.03.2016*

*- Publié ou notifié le 18.03.2016*

*Document certifié conforme*

*OTTROTT, le 18.03.2016*

*Le Maire,*